

# COMPTE sur LIVRET

## Conditions générales



### Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

### 1 Ouverture de compte

Un compte est ouvert au Crédit Coopératif au nom du(des) titulaire(s) sous le numéro indiqué. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

### 2 Procuration

Le(les) titulaire(s) peut(peuvent) donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son(leur) choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du(des) titulaire(s), le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le(les) titulaire(s).

### 3 Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du(des) titulaire(s) ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. Cela n'exclut pas de la part du(des) titulaire(s) de tenir le compte au fur et à mesure des opérations. La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période.

### 4 Conditions financières

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne s'effectue à partir d'une date dite de "valeur".

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le(les) titulaire(s) peut(peuvent) s'informer directement en s'adressant à l'une des agences du Crédit Coopératif.

### 5 Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le(les) titulaire(s). En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans,

le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord du client sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

### 6 Clôture de compte

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire ou par l'un ou l'autre des co-titulaires
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au(x) titulaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

### 7 Conditions de fonctionnement

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Le montant du versement initial est de 30 €. Les opérations possibles sont les suivantes :

- versements : en espèces, par remise de chèque ou par virement du compte à vue du(des) titulaire(s).
- retraits : en espèces et par virement sur le compte à vue du (des) titulaire(s).

Les dates de valeur sont :

- Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports
- Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente.

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, au taux en vigueur au moment du prélèvement.

#### *Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978*

*Vous pouvez exercer auprès de votre Agence le droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.*